

## "Le bien et le mal dans le plan Schuman" dans Le Populaire (17 avril 1951)

**Légende:** Le 17 avril 1951, commentant les résultats des négociations entre les Six pour mettre en œuvre le plan Schuman, le leader socialiste Paul Ramadier pointe dans le quotidien français Le Populaire les aspects positifs et les faiblesses du projet de traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

**Source:** Le Populaire. 17.04.1951. Paris: Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO).

**Copyright:** (c) Le Populaire

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/"le\\_bien\\_et\\_le\\_mal\\_dans\\_le\\_plan\\_schuman"\\_dans\\_le\\_populaire\\_17\\_avril\\_1951-fr-b082de89-33da-4304-9e72-618a04ca9985.html](http://www.cvce.eu/obj/)

**Date de dernière mise à jour:** 20/09/2012

## Conférence Acier-Charbon: Accord pratiquement réalisé entre les ministres européens

### LE BIEN ET LE MAL dans le plan Schuman

Les négociations sur le plan Schuman sont entrées dans leur phase décisive depuis l'ouverture de la Conférence des ministres. Les projets de traité préparés par les experts ont été publiés. Il est cependant bien difficile encore de prononcer un jugement définitif. Nous flottons toujours entre les perspectives ouvertes par une grande pensée et l'inquiétude de voir l'industrie lourde française profondément atteinte par une concurrence effrénée.

Tous les socialistes ont reconnu la noblesse de l'initiative de M. Schuman, qui peut faire franchir à l'Europe une étape importante. Que la communauté de l'acier et du charbon soit vraiment réalisée dans un esprit de collaboration, et disparaîtra du coup l'une des causes majeures de friction entre les peuples de l'Occident. La paix avec l'Allemagne, la véritable paix pourrait être réalisée par l'abaissement des frontières qui en résulterait.

Je ne sais ce qui adviendra dans l'avenir éloigné. Tout d'abord cependant, ce n'est pas un apaisement que nous constatons, mais des attitudes hérissées, soulignées d'oppositions violentes. Au départ, les Anglais ont été choqués de la soudaineté de notre initiative, puis inquiets de voir que la condition de leur industrie n'avait pas été prise en considération. Le ton s'est radouci et nos diplomates ont arrondi les angles. L'Angleterre observe et peut-être traitera avec la communauté. Elle reste néanmoins en dehors et cette sécession, — bien qu'amical — ne renforce pas l'idée européenne. Il reste l'Allemagne occidentale, dont le gouvernement était enthousiaste, puis a fait des réserves et, en définitive, adhère. Mais son statut politique est encore inconsistant et ne peut se fixer qu'au traité de paix, qui remettrait tout en question. D'autant plus que la social-démocratie a pris une attitude d'opposition violente et qui est peut-être pour quelque chose dans certains succès électoraux récents. Avec elle la classe ouvrière organisée, les syndicats se sont déchaînés et c'est sans eux, et même contre eux qu'il faudra bâtir la communauté de l'acier et du charbon. Rien de tout cela ne diminue la noblesse de la pensée initiale, mais rien non plus n'en facilite la réalisation et ne permet d'ouvrir les perspectives que l'on apercevait de loin.

A la fin de cette première étape, le bilan est négatif. L'éloignement anglais, l'aggravation de l'incertitude allemande nous déçoivent. Il faut persévérer, sans doute, mais assouplir les méthodes et les adapter.

C'est bien ce qu'ont fait les experts en dessinant le cadre des institutions communes. On a décidément rompu avec la conception d'une Haute Autorité, souveraine et inaccessible, responsable une fois par an devant une Assemblée, hâtivement tenue. Fini ce totalitarisme de conseil d'administration ! A côté de la Haute Autorité, qui conserve encore sa hauteur, mais perd son altitude, il y a un petit Conseil des ministres de rien du tout, mais qui devra émettre des avis, donner des autorisations, faire des propositions, et même en certaines matières prendre des décisions. Les compétences sont divisées par une frontière, assez capricieuse, qui mêle un peu les perspectives, mais exige en fait une collaboration entre les gouvernements et la communauté. Ce n'est peut-être pas un progrès vers la clarté, mais c'est un progrès vers le bon sens. De même l'Assemblée reçoit un statut, qui lui permet d'exercer efficacement ses pouvoirs et qui peut lui permettre de jouer un rôle capital si elle agit en liaison avec les gouvernements, les Assemblées nationales et le Conseil de l'Europe.

Que vont faire ces institutions ? La conception primitive était simple, — et inquiétante : un marché libre de la mer du Nord au fond de la Sicile et des prix formés par la concurrence. Elle a sombré dans le travail des experts. Il n'en subsiste que la suppression des droits de douane, des contingents et des mesures discriminatoires, encore sous quelques exceptions. La « liberté » du marché sera surveillée de très près. La Haute Autorité et le Conseil pourront intervenir non seulement pour réprimer les pratiques discriminatoires, mais pour fixer des prix maxima et minima, répartir la production en temps de crise, dissoudre les ententes, empêcher les concentrations verticales. Une période transitoire de cinq ans leur donnera encore des pouvoirs plus étendus, qui éviteront des changements brutaux, compenseront dans une certaine mesure les prix des mines de mauvaise condition, permettront la constitution de nouvelles industries. Bref, à un libéralisme qui paraissait total se substitue à un dirigisme qui pourra être très accentué.

Que sera ce dirigisme ? Nul ne le sait, ni ne peut le savoir. Il peut être excellent s'il est souple et constructif. Alors il stimulera la production, ouvrira des débouchés, améliorera le prix de revient, modernisera l'industrie, abaissera les prix de vente. Il faut pour cela que l'Autorité ait une politique constructive. Elle en a les moyens, bien que ses pouvoirs soient plutôt conçus dans un style négatif. Néanmoins elle pourra accomplir une œuvre importante de recherche scientifique et technique, établir un plan indicatif de la production, assurer le financement des investissements. Il est regrettable qu'elle ne puisse pas établir des organes commerciaux de vente, en particulier pour l'exportation. L'article 61, qui autorise, sous certaines conditions, les accords d'achat ou de vente en commun lui permettra peut-être de combler cette lacune.

Si la Haute Autorité veut se borner à un rôle négatif de police, elle sera exécration, gênera la production, ouvrira des difficultés sociales, s'enlisera dans les conflits et finalement sombrera dans la bureaucratie paperassière.

Ce peut être le meilleur ; ce peut être le pire. Espérons le meilleur.

**Paul RAMADIER.**